

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2020

Numéro de version 1

Révision: 20.01.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** **SIRTAKI**
- **Type de formulation** CS microencapsulé
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** herbicide
- **Emploi de la substance / de la préparation** Agriculture

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
SIPCAM OXON S.P.A.
Via Sempione, 195 - I20016 PERO (MI) - ITALIE
Tel.: +39 02 35378400 - Fax: +39 02 3390275
e-mail: infosds@sipcam.com
- **Service chargé des renseignements :** Département sécurité du produit
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Pour plus d'informations sur cette FDS, contactez le: +39 02 35378400 (8.00-17.00)
ou envoyer un e-mail à: infosds@sipcam.com
Pour le CENTRE ANTIVOISON voir sect.16

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n. 1272/2008**



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Indications complémentaires:** no data

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS09

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P391 Recueillir le produit répandu.
- **Indications complémentaires:**
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2020

Numéro de version 1

Révision: 20.01.2020

Nom du produit SIRTAKI

- vPvB: Non applicable.

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

- Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

- Composants contribuant aux dangers:

CAS: 81777-89-1	Clomazone  Aquatic Acute 1, H400;  Aquatic Chronic 1, H410;  Acute Tox. 4, H302;  Acute Tox. 4, H332	32,0%
CAS: 68512-34-5 Numéro CE: 614-547-3	Ligninsulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated  Eye Irrit. 2, H319	≥1,0%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Reg.nr.: 01-2120761540-60-XXXX	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one  Eye Dam. 1, H318;  Aquatic Acute 1, H400;  Acute Tox. 4, H302;  Skin Irrit. 2, H315;  Skin Sens. 1, H317	0,015-0,025%

- Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- Indications générales :

Montrer cette fiche de données de sécurité pour le médecin

Aucune mesure particulière n'est requise.

- après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

- après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

- après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

- après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Indications destinées au médecin : Surveillance médicale pendant au moins 48 heures

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Éloigner la personne du danger. Retirer les vêtements contaminés et les laver avec de l'eau

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2020

Numéro de version 1

Révision: 20.01.2020

Nom du produit SIRTAKI

(suite de la page 2)

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Pas d'autres informations disponibles
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil qui exigeraient la surveillance en milieu de travail
- **Indications complémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
- **Protection respiratoire :** Protection respiratoire recommandée.
- **Protection des mains :**
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2020

Numéro de version 1

Révision: 20.01.2020

Nom du produit SIRTAKI

(suite de la page 3)

- **Protection des yeux** : Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
- **Protection du corps** : Vêtement de protection léger

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Aspect:

Forme : liquide homogène

Couleur : beige

Odeur : caractéristique

- **valeur du pH (10 g/l) à 22,4 °C**: 8,11 (CIPAC MT 75.3)

- Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : non déterminé

- **Point d'éclair** : aucun point d'éclair jusqu'à 120 °C (EC A9 méthode et ISO Standard 3679)

- **Inflammabilité (solide, gazeux)** : Non requis, car la formulation n'est pas une préparation solide ni un gaz

- **Auto-inflammation** : Auto-inflammation à la température de 388±7°C (EC A15 méthode)

- **Danger d'explosion** : Le produit n'est pas explosif (EEC A14)

- Limites d'explosion :

Propriétés comburantes pas d'oxydation (EEC A21)

- Densité :

Densité relative. à 20 °C 1,165 g/m³ (OECD109-ECReg440/08 m.A.3)

Tension superficielle à 20 °C undiluted sample 47,8 mN/m (OECD115-ECReg440/08 m.A.5)

- Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : émulsionnable

- Viscosité :

dynamique à 20 °C: RPM20-tens.f.50,2%=1017,2 cP (OECD114)

- Teneur en solvants :

solvants organiques 0,0 %

- 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 10.2 Stabilité chimique

- **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2020

Numéro de version 1

Révision: 20.01.2020

 Nom du produit **SIRTAKI**

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral	LD50	>2.000 mg/kg bw (rat)
Inhalatoire	LC50	>3,93 mg/l air (rat)

CAS: 81777-89-1 Clomazone

Oral	LD50	1.369 mg/kg bw (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg bw (rabbit)
Inhalatoire	LC50	4,85 mg/l (rat)

- NOAEL (no observable adverse effect level)

CAS: 81777-89-1 Clomazone

Oral	NOAEL	138 mg/kg bw/day (rat) 90 days study 13,3 mg/kg bw/day (dogs) 12 months study
Dermique	NOAEL (28d)	41 mg/kg bw/day (rat) No carcinogenic potential in rats or mice
	NOAEL	1.000 mg/kg bw/day (rat) 28 days study

- Effet primaire d'irritation :

- **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **des yeux** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

- Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique :

LC50	>500 mg/l (O. mykiss)
EC50	>100 mg/l (Daphnia magna)
ErC50	1.326,78 mg/l (Pseudokirchneriella sub capitata)
EyC50	467,59 mg/l (Pseudokirchneriella sub capitata)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2020

Numéro de version 1

Révision: 20.01.2020

Nom du produit SIRTAKI

(suite de la page 5)

CAS: 81777-89-1 Clomazone

EC50 (48h)	12,7 mg/l (<i>Daphnia magna</i>)
ErC50	14 mg/l (<i>Lemna gibba</i>)
	120 mg/l (algae <i>Navicula pelliculosa</i>)
LC50 (96h)	15,5 mg/l (<i>O. mykiss</i>)
NOEC (21d)	2,3 mg a.s./l (<i>O. mykiss</i>)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Toxicité pour l'environnement

CAS: 81777-89-1 Clomazone

oral LD50	>85,29 µg/bee (bees)
contact LD50	>100 µg/bee (bees)
LD50	>2.510 mg/kg bw (<i>Colinus virginianus</i>)

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation

CAS: 81777-89-1 Clomazone

logPow	2,54 (--)
--------	-----------

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Effets écotoxiques :**

- **Remarque :**

- Décomposition dans l'environnement DT50 (substance active)

CAS: 81777-89-1 Clomazone

DT50	89 days (soil) moderate to persistence
	52,5 days (water) slow degradation in water

- **Autres indications écologiques :**

- **Indications générales :**

L'évaluation a été effectuée suivant le procédé de calcul de la directive des préparations.

Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.

Évaluation générale:

Très toxique pour organismes aquatiques.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation :**

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2020

Numéro de version 1

Révision: 20.01.2020

Nom du produit **SIRTAKI**

(suite de la page 6)

- **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU

- ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

UN3082

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR/RID/ADN

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Clomazone)

- IMDG

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,

- IATA

LIQUID, N.O.S. (Clomazone), MARINE POLLUTANT ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Clomazone)

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR/RID/ADN



- Classe

9 (M6) Matières et objets dangereux divers.

- Étiquette

9

- IMDG, IATA



- Class

9 Matières et objets dangereux divers.

- Label

9

- 14.4 Groupe d'emballage

- ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

III

- 14.5 Dangers pour l'environnement:

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Clomazone

- Polluant marin :

Signe conventionnel (poisson et arbre)

- Marquage spécial (ADR/RID/ADN):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

- Marquage spécial (IATA):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

- Indice Kemler :

90

- No EMS :

F-A,S-F

- Stowage Category

A

- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2020

Numéro de version 1

Révision: 20.01.2020

Nom du produit SIRTAKI

(suite de la page 7)

- Indications complémentaires de transport :**- ADR/RID/ADN****- Quantités limitées (LQ)**

5L

- Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000

ml

- Catégorie de transport

3

- Remarques :

La disposition spécial ADR 375 peut être appliquée pour les numéros ONU 3077 et 3082, en utilisant des emballage max 5lt ou 5 kg

- IMDG**- Limited quantities (LQ)**

5L

- Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

- Remarques :

La disposition spécial IMDG Code 2.10.2.7 peut être appliquée pour les numéros ONU 3077 et 3082, en utilisant des emballage max 5lt ou 5 kg

- IATA**- Remarques :**

La disposition spécial IATA Regulation A197 peut être appliquée pour les numéros ONU 3077 et 3082, en utilisant des emballage max 5lt ou 5 kg

- "Règlement type" de l'ONU:

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CLOMAZONE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Directive 2012/18/UE****- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t****- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t****- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3**- Prescriptions nationales :****- Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Cette information ne concerne que le produit mentionné ci-dessus. L'information est basée sur les connaissances actuelles. Il est de votre responsabilité de veiller à ce que les informations sont adéquates et complètes pour son application particulière de ce produit.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2020

Numéro de version 1

Révision: 20.01.2020

Nom du produit SIRTAKI

(suite de la page 8)

Une liste des CENTRE ANTIPOISON européens est disponible aussi sur
http://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/poison-centres/index_en.htm

- Phrases importantes (Phrases H)

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul

- Service établissant la fiche technique : SIPCAM OXON S.p.A. - Département sécurité du produit

- Acronymes et abréviations:

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

- Sources.

Cette fiche de sécurité a été préparée sur la base des données fournies par le règlement CE 1107/2009

Cette fiche de sécurité a été préparée sur la base des données fournies par le règlement international sur les
FDS (830/2015).

- * Données modifiées par rapport à la version précédente